

# DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE

## ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

**Les dossiers devront nous parvenir au plus tard le Samedi 27 avril 2019.**

Service Enfance Education – 796 avenue de Dunkerque 59160 LOMME –

Tél : 03.20.48.44.05 puis \* et 2

Mail : [serviceenfanceeducation@mairie-lomme.fr](mailto:serviceenfanceeducation@mairie-lomme.fr)

En vertu du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD-applicable au 25-05-2018), les personnes concernées par la collecte de données à caractère personnel doivent faire l'objet d'informations relatives au traitement de ces données (article 13 du RGPD). Le Service Enfance Education de la Ville de Lomme, en sa qualité de responsable du traitement, collecte vos données à caractère personnel pour l'inscription aux activités péri et extrascolaires municipales. Les destinataires de ces données sont les agents des directions de l'éducation, des finances, de la proximité et des sports dûment habilités à mettre en œuvre ce service. Vos données sont conservées pour une durée qui n'excède pas la période de scolarisation de l'élève dans une école de la commune ou, pour les services payants, une durée nécessaire au recouvrement des sommes dues.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données, de limitation ou d'opposition au traitement et du droit à la portabilité.

Vous disposez également du droit de retirer à tout moment votre consentement le cas échéant et le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous seul pouvez exercer ces droits sur vos propres données en écrivant au Service Enfance Education.

## ➤ L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT.

L'inscription à l'école maternelle et à l'école élémentaire des enfants n'est pas automatique. Elle nécessite une démarche à la mairie ainsi qu'auprès de l'école du secteur.

Les enfants atteignant l'âge de 3 ans au plus tard au 31 décembre de l'année d'inscription pourront être inscrits en maternelle dans la mesure des places disponibles.

Les enfants qui auront 3 ans dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile suivante seront inscrits sur liste d'attente.

La mairie de Lomme procède à l'inscription des enfants qui entrent en maternelle, en élémentaire ou qui arrivent sur la commune.

Les Directeurs d'écoles procèdent ensuite à l'**ADMISSION DEFINITIVE** de l'élève sur présentation de diverses pièces notamment le certificat d'inscription délivré par la mairie.

## ➤ LES INSCRIPTIONS SE FONT EN DEUX ETAPES.

### 1. Inscriptions administratives en mairie :

Pour l'année scolaire 2019/2020, les inscriptions sont à effectuer entre le **Mardi 26 février 2019 et le samedi 27 avril 2019 au plus tard** au service Enfance-Education situé au :

796 avenue de Dunkerque – 59160 Lomme

Tél : 03.20.48.44.05 puis \* et 2

La fiche d'inscription ci-jointe est à remettre dûment complétée et signée avec la photocopie des pièces demandées.

- ✧ Photocopie du livret de famille (pages enfants et parents) ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- ✧ Photocopie des pièces d'identité des représentants légaux de l'enfant ; le cas échéant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement)
- ✧ Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF-GDF ou eau, facture de téléphone)

fixe, attestation d'assurance du domicile, contrat de location ou titre de propriété)

- ✧ Pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur d'hébergement et justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant.

A l'issue de l'inscription administrative un certificat vous sera transmis **uniquement** par courrier indiquant l'école où l'enfant est affecté selon le découpage scolaire.

## **2. Admissions pédagogiques à l'école :**

Prendre rendez-vous directement avec le directeur de l'école concernée et vous munir du certificat d'inscription établi par la mairie.

### **➤ LES DEMANDES DE DEROGATIONS.**

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école différente de celle relevant de votre secteur d'habitation vous devez obligatoirement compléter une demande de dérogation.

Les dérogations constituent une exception au principe d'inscription de chaque enfant à l'école dont dépend son domicile. Aussi votre demande doit être **motivée et justifiée**. Elle sera soumise à la commission de dérogation dans la limite des places disponibles dans l'école souhaitée.

La réponse à votre demande de dérogation pour l'année 2019/2020 vous sera communiquée par courrier **uniquement** courant juin (pour les demandes déposées avant le samedi 27 avril 2019).

**IMPORTANT** : les inscriptions aux activités périscolaires (pause méridienne, accueils périscolaires, études dirigées, parcours éducatifs, ALSH du mercredi) organisées par la commune sont obligatoires et se font via le Dossier Familial Unique (DFU) différent chaque année et remplissable sur [www.lommepeuce.fr](http://www.lommepeuce.fr) ou sur papier au service Enfance Education, du Mardi 4 juin au samedi 27 juillet 2019.

## ✧ LISTES DES ECOLES DE LA COMMUNE

### ECOLES MATERNELLES

**Paul Langevin**  
263 av. A. Notebart  
Tél : 03.20.92.44.03

**La Fontaine**  
1 rue Lamartine  
Tél : 03.20.92.07.21

**Paul Bert**  
43 rue Eugène Varlin  
Tél 03.20.92.44.50

**Victor Hugo**  
36 rue de l'égalité  
Tél : 03.20.92.41.09

**Ferry - Demory**  
15 rue Albert Deberdt  
Tél : 03.20.92.47.85

**Defrenne**  
Rue Adolphe Defrenne  
Tél : 03.20.92.48.27

**Bracke Desrousseaux**  
37 avenue de la République  
Tél : 03.20.92.42.66

**Petit Quinquin**  
72 bis rue de l'ancienne Balaterie  
Tél : 03.20.92.42.93

### ECOLES ELEMENTAIRES

**Roger Salengro**  
257 avenue de la République  
Tél : 03.20.92.43.95

**Roland – Lamartine**  
Rue Elie Petitprez  
Tél : 03.20.92.30.16

**Léon Blum**  
Rue Marx Dormoy  
Tél : 03.20.92.36.70

**Voltaire Sévigné**  
1 rue Emile Zola  
Tél : 03.20.92.42.09

**Curie Pasteur**  
34 avenue de la Délivrance  
Tél : 03.20.92.46.57

**Jean Minet**  
Rue Adolphe Defrenne  
Tél : 03.20.92.14.78

**George Sand**  
37 avenue de la République  
Tél : 03.20.92.42.66

## ✧ SERVICE ENFANCE EDUCATION

	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
<b>Lundi</b>	<b>Fermé</b>	<b>Fermé</b>
<b>Mardi</b>	8h30 - 12h00	13h30 - 17h30
<b>Mercredi</b>	8h30 - 12h00	13h30 - 17h30
<b>Jeudi</b>	<b>Fermé</b>	13h30 - 17h30
<b>Vendredi</b>	8h30 - 12h00	13h30 - 17h30
<b>Samedi</b>	8h30 - 12h00	